

# CONTACT

## DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

<b>LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI</b>	8h30 - 12h	13h30 - 17h
<b>MARDI</b>	Fermé au public	13h30 - 17h
<b>JEUDI</b>	8h30 - 12h	Fermé au public
	01 30 86 89 45/42/39	
	sej@carrieres-sur-seine.fr	

# CONTACT

## DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

<b>LES PIERROTS</b> (POUR LES MATERNELLES)	 10 rue Louis-Gandillet  01 39 14 28 28  clsh.pierrots@carrieres-sur-seine.fr
<b>LES PLANTS DE CATELAINE</b> (POUR LES ÉLÉMENTAIRES ET COLLÉGIENS DE MOINS DE 12 ANS)	 9 rue Éric-Tabarly  01 61 04 47 82  clsh.plantsdecatelaine@carrieres-sur-seine.fr

# CONTACT

## DES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES

STRUCTURE PÉRISCOLAIRE	ALSH		
Maurice-Berteaux (maternelle)	Les Pierrots	06 15 40 77 35	78420berteauxmat@gmail.com
Maurice-Berteaux (élémentaire)			78420berteauxelem@gmail.com
Les Alouettes		06 15 32 14 17	78420alouettes@gmail.com
École du Parc		06 15 90 92 80	78420parc@gmail.com
Jacques-Prévert		06 16 40 26 57	78420prevert@gmail.com
Victor-Hugo		06 15 56 62 09	78420hugomat@gmail.com
Plants de Catelaine (maternelle)	Plants de Catelaine	06 10 11 89 30	78420p2cmat@gmail.com
Plants de Catelaine (élémentaire)		06 13 64 70 58	78420p2celem@gmail.com

◆ 2025-2026 ◆

# GUIDE PRATIQUE DU PETIT ÉCOLIER À L'USAGE DES PARENTS



Service des Affaires scolaires  
01 30 86 89 45/39/42  
www.carrieres-sur-seine.fr



# TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (À PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2024)

ALSH (TEMPS SCOLAIRE)		PÉRISCOLAIRE (MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE)													
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Pierrots (pour les enfants scolarisés en maternelles)</li> <li>Les Plants de Catalaine (pour les enfants scolarisés en élémentaires)</li> </ul>		ALSH (TEMPS SCOLAIRE)		PÉRISCOLAIRE (MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE)											
Mercredis matin avec repas Tarif P.A.I.*	Mercredis après-midi sans repas	Horaires	T1	T2	T3	TE***	Activités	Garderie du matin	Accueil de loisirs du soir (maternelle) Gouter fourni	Accueil de loisirs du soir (éléém.)	Étude surveillée Gouter fourni	Tarifs P.A.I.*	Pause méridienne	Accueil de loisirs du soir (maternelle) Gouter fourni	Sortie échelonnée à partir de 17h
		7h45-8h20	1,15	1,75	2,30	3,50				18h-19h	16h30-18h	2,64	3,92	18h-19h	16h30-18h
		8h-13h30	9,25	14,07	17,45	40,62				18h-19h	16h30-18h	2,64	3,92	18h-19h	16h30-18h
		8h-18h30	10,53	18,25	23,06	65,41				18h-19h	16h30-18h	2,64	3,92	18h-19h	16h30-18h
		8h-18h30	14,58	22,20	27,05	69,36				18h-19h	16h30-18h	2,64	3,92	18h-19h	16h30-18h
		13h30-18h30	5,33	8,14	9,61	28,75				18h-19h	16h30-18h	2,64	3,92	18h-19h	16h30-18h

\*Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé nécessitant un panier repas  
 Forfait pénalité de retard activités périscolaires et ALSH (cf. Règlement intérieur = 20€)  
 \*\*\* Tarifs Exceptionnels (pas de dégressivité) applicables aux enfants scolarisés à Carrières-sur-Seine résidant hors commune ou aux familles n'ayant pas effectué leurs réservations aux activités périscolaires.

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires (voir tableau suivant)

# TARIFS AVEC DÉGRESSIVITÉ (À PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2024)

	T1	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	T2	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	T3	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	TE
<b>ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES</b>										
Garderie du matin 7h45-8h20	1,15	1,09	1,04	1,75	1,66	1,58	2,30	2,19	2,07	3,50
Pause méridienne 11h30-13h20	3,92			5,94			7,84			11,88
Accueil de loisirs du soir (maternelle) 16h30-18h	3,54	3,36	3,19	4,44	4,22	4	5,42	5,15	4,88	7,98
Accueil de loisirs du soir et étude surveillée 16h30-18h	3,54	3,36	3,19	4,44	4,22	4	5,42	5,15	4,88	7,98
Accueil de loisirs du soir (mat. et élém.) 18h-19h	1,97	1,97	1,77	2,58	2,45	2,32	3,19	3,03	2,87	6,94
<b>ALSH MERCREDI</b>										
Journée complète 8h-18h30	14,58	13,85	13,12	22,20	21,09	19,96	27,05	25,70	24,35	69,36
Journée complète (PAI) 8h-18h30	10,53	10	9,48	18,25	17,34	16,43	23,06	21,91	20,75	65,41
Matin avec repas 8h-13h30	9,25	8,79	8,33	14,07	13,37	12,66	17,45	16,58	15,71	40,62
Matin avec repas (PAI) 8h-13h30	5,23	4,97	4,71	9,82	9,33	8,84	12,96	12,31	11,66	36,24
Après-midi sans repas 13h30-18h30	5,33	5,06	4,80	8,14	7,73	7,33	9,61	9,13	8,66	28,75

# HORAIRES D'UNE SEMAINE TYPE

	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Étude (éléém.) Accueil du soir 1 (mat.)	Accueil du soir 2**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h45 - 8h20	8h20 - 11h30	11h30 - 13h20	13h20 - 16h30	16h30 - 18h	18h-19h
Mercredi ou vacances scolaires	8h-9h	Accueil de loisirs les mercredis : Matinée avec repas : 9h - 13h30 Après-midi sans repas : 13h30 - 16h30 Journée complète : 9h - 16h30			16h30 - 18h30	
		Accueils de loisirs pendant les vacances : Journée complète : 9h - 16h30				

\*Gôûter fourni, aucun départ possible entre 17h et 18h.  
 Les gôûters personnels ne sont pas autorisés SAUF PAI.

\*\*Départ échelonné

# MON QUOTIENT FAMILIAL :

Pour les couples mariés, pacsés ou pour les personnes célibataires, veuves, divorcées sans garde alternée, séparées :  
 Divisez le revenu imposable figurant sur votre avis d'imposition par le nombre de parts fiscales = **SOMME**.

Pour les couples en vie maritale (concubinage) :  
 Additionnez les revenus imposables figurant sur vos avis d'imposition puis divisez le résultat par le nombre total de parts fiscales = **SOMME**.

Référez-vous à ce tableau pour connaître votre tranche tarifaire :

SOMME	TRANCHE
De 0€ à 10 659€	T1
De 10 660€ à 24 517€	T2
À partir de 24 518€	T3
T.E (tarifs exceptionnels)	Hors commune

# MODES DE RÉGLEMENT :

- Par prélèvement automatique** : via votre Espace Citoyens Premium (cliquer sur "Autre démarche" > "Adhésion au prélèvement automatique").
- Par carte bancaire** : via votre Espace Citoyens Premium (paiement Payzen sécurisé).
- Par chèque à l'ordre de RÉGIE SEJ Carrières-sur-Seine**. Noter le nom de l'enfant et le numéro de la facture au dos du chèque. Vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres du Service des Affaires scolaires ou l'envoyer par voie postale à : **MAIRIE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE Service des Affaires Scolaires 1 rue Victor-Hugo - BP59 78421 CARRIÈRES-SUR-SEINE CEDEX**
- En espèce**, en venant avec l'appoint au Service des Affaires scolaires.
- Par CESU, pour payer toutes les prestations périscolaires excepté la pause méridienne** (le montant total des CESU doit être inférieur ou égal à la somme que vous pouvez régler).

**Une fois la date de paiement dépassée**, le Service des Affaires scolaires ne pourra plus accepter votre règlement. **Le Trésor Public vous enverra un courrier de relance.**